VILLE DE MARANGE-SILVANGE
12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°66/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des Anciens Combattants

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place des Anciens Combattants, en raison d'un enterrement.

ARRETE

Article 1 : **Le** samedi **09 mai 2026 de 08h00 jusqu'à 11h**, deux places de stationnement seront interdites Place des Anciens Combattants du coté des restos du cœur.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 06 mai 2026

Le Maire,
Yves MULLER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :